RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES

ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

Fourniture de gazole non routier (GNR) de qualité supérieure pour les ports fluviaux de Mâcon, Chalon-sur-Saône et Pagny-le-Chateau

VOIES NAVIGABLES DE FRANCE

Direction Territoriale Rhône-Saône

2 rue de la quarantaine

69321 LYON CEDEX

1. Objet du marché

Le présent marché a pour objet la fourniture et la livraison de gasoil non routier de qualité supérieur.

Les lieux de livraison seront les ports de Macon, Chalon-sur-Saône (zone port Sud – St Marcel) et Pagny-le-Chateau. Chaque port correspond à un lot.

Il est précisé que Voies navigables de France (VNF) est en cours de constitution d'une société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU), dénommée « Ports de Saône ». À cette fin, VNF agit au nom et pour le compte de la société Ports de Saône en formation. Dès sa création effective, ladite société se substituera de plein droit à VNF en qualité d'acheteur public pour l'exécution du présent marché.

NORMES : Les produits devront être conformes aux normes homologuées ou autres normes reconnues équivalentes en France.

2. Organisation des livraisons

L'adresse de livraison sera précisée sur chaque bon de commande. Celui-ci précisera s'il y a lieu les livraisons à faire en cuve et celle en direct machine.
Il pourra être préciser sur les bons de commande des contraintes horaire, celles-ci devront impérativement être respectées par le titulaire. En cas où celles-ci ne soient pas respectées, l'acheteur pourra refuser la réception qui devra être reportée. En ce cas, le titulaire devra convenir avec l'acheteur d'une nouvelle heure de livraison.

Sauf retard dûment justifié dans ses approvisionnements, le fournisseur s'engage à effectuer ses livraisons dans un délai maximum de deux jours ouvrés à compter de la commande, sauf dispositions contraires mentionnées sur le bon de commande. Il devra respecter strictement les horaires de livraison précisés sur le bon de commande et demander l'accord du service acheteur pour les modifier.

Dans l'hypothèse où les indications ne seraient pas fournies au service acheteur, ou si la livraison devait être effectuée à une date différente de la date convenue ou fixée, le service acheteur se réserverait le droit de refuser la livraison sans préjudice, ni pénalités prévues à l'article 13 du CCAP.

Afin d'éviter les accidents de dépotage, le chauffeur devra sous sa responsabilité, vérifier impérativement que la cuve peut accepter la livraison prévue avant de commencer le remplissage.

A titre indicatif, les lieux de livraisons seront situés à proximité des points suivants, dans un rayon de 1km:

Macon	437 Rue de la Grosne, 71020 Mâcon
Chalon-sur-Saône – port Sud	Zone Portuaire Sud, 71380 Saint-Marcel
Pagny-le-Chateau	Zoning Industriel Technoport, 21250 Pagny-le-Chateau

3. Opérations de vérification

a) Vérification quantitative

Les opérations de vérification sont effectuées lors de la livraison des fournitures dans les conditions prévues aux articles 22 à 24 CCAG de FCS.
La vérification quantitative consiste à vérifier la conformité, à l'instant et sur le lieu de livraison, entre la quantité livrée, la quantité figurant sur le bon de commande et celle figurant sur le bon de livraison.

Le représentant du service acheteur doit pouvoir vérifier avant la livraison, le contenu qualitatif et quantitatif du produit à livrer.

Des bons de remise seront remis au service acheteur. Ils seront établis pour le gasoil non routier par un volucompteur poinçonné et plombé. Ils préciseront :

- la date de livraison, ainsi que l'heure de dépotage ;
- la quantité et la qualité du produit livré ;
- le numéro d'immatriculation du porteur ;
- le nom du conducteur ;
- le numéro du bon de commande du service acheteur.

Ils seront signés par le conducteur et le représentant du service acheteur. Ces bons seront établis par duplication en double exemplaires, dont l'un sera laissé au service acheteur et l'autre conservé par le fournisseur.

b) Vérification qualitative

Les spécifications techniques du gasoil non routier à fournir devront être conformes à celles qui ont été définies par les textes suivants :

- pour le gasoil non routier : arrêté du 10 Décembre 2010 et à la décision du 17/12/2010 ;
- pour le gasoil non routier de catégorie supérieure, le fournisseur déposera la fiche technique du produit qu'il commercialise et qui servira de base aux éventuels contrôles de conformité ;

En vue de contrôler la qualité de la fourniture livrée, des prélèvements pourront être opérés aux fins d'analyse chimique.
Ces prélèvements seront faits, si possible, en présence du fournisseur, sans que son absence, après convocation, puisse constituer un obstacle à cette opération.

Ils pourront avoir lieu au moment qui conviendra à l'acheteur, y compris au cours de la période d'utilisation s'il est constaté que la fourniture est d'une qualité qui la rend impropre à son usage.

Les analyses seront effectuées, par tout autre organisme spécialisé.

Les frais d'analyse resteront à la charge de l'acheteur, si le produit est jugé conforme aux normes et au marché, ou à la charge du fournisseur dans le cas contraire.

Refus de la fourniture

La fourniture pourra être refusée, les frais de transport, de remplacement, et tout autre sans exception restant à la charge du fournisseur, s'il a été reconnu :

- que la fourniture est d'une catégorie différente de celle qui a été commandée ;
- que ses caractéristiques ne sont pas conformes aux normes ci-dessus définies ;

- qu’un ou plusieurs plombs se trouvent endommagés à l’arrivée du véhicule porteur.

La livraison refusée pourra être retournée aux risques, périls et frais du fournisseur attributaire du marché. Si le produit livré n’est pas conforme à la commande ou aux spécifications en vigueur, le titulaire devra, dans un délai de 24 heures après la notification du rejet, procéder à la vidange de tout le gasoil non routier contenu dans la cuve ou l’engin de chantier. Il devra procéder au nettoyage des récipients et au remplacement du volume vidangé, le tout sans préjudice de l’action que l’autorité compétente se réserve d’exercer à son encontre pour le préjudice subi.

4. Contenu des prix

Les prix hors taxe intérieur à la consommation des produits énergétiques (TICPE) sont réputés comprendre toutes charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation ainsi que tous les frais afférents au conditionnement, à l'emballage, à la manutention, à l'assurance, au stockage, au transport jusqu'au lieu de livraison.
La TICPE est refacturée par le titulaire au taux légal en vigueur à la date de chaque livraison, sur la base des volumes fiscaux (volumes ramenés à 15 °C) figurant sur le bon de livraison. Elle figure en tant que ligne distincte sur chaque facture, accompagnée de la mention du taux appliqué et de son fondement réglementaire.

5. État des besoins

	Port de MACON	Port de CHALON-SUR-SAÔNE	Port de PAGNY-LE-CHATEAU
Type (GNR standard ou supérieur)	GNR supérieur	GNR supérieur	GNR Supérieur
Fréquence de livraison	Environ 3 fois/mois	1 fois/semaine	1 fois / mois env 1000 litres
Nombre de cuves	2 cuves (atelier>>2000 L et magasin 5400 >> 2000 L)	3 cuves (2000 L/2000 L/4000 L)	Une cuve de 1500l
Livraison directe machine O / N - nbre	Oui Environ 3000 L / mois	Oui Environ 3000 L / mois	Oui (Commande mini 500l)
Estimation quantité annuelle	Environ 70 000 litres/an	Environ 120 000 litres /an	Environ 10 000 litres/an